

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N°2019/22

PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE 1^{ère}
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA COMMUNE DE
LAYRAC-SUR-TARN

Le Maire de la commune de Layrac sur Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 ayant approuvé la modification simplifiée du P.L.U ;

Vu l'arrêté du Maire du 2 juillet 2019 n°2019/19, prescrivant la 1^{ère} modification du P.L.U, qui annule et remplace l'arrêté du 20 décembre 2018 n° 2018/25 ;

Vu la délibération motivée du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018, pour ouverture à l'urbanisation dans le cadre de la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu la décision N°E19000115/31 du 8 juillet 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Toulouse ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de de la commune de Layrac sur Tarn, du lundi 19 août 2019 au jeudi 19 septembre 2019 à 12 heures, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Laurent MERCY, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Layrac sur Tarn, pendant la durée de l'enquête, du 19 août 2019 au 19 septembre 2019 à 12 heures :

- Le lundi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- Les mardis et jeudi de 8 heures à 12 heures 30.

-A l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Layrac sur Tarn (89 chemin de la mongiscarde - 31340)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Layrac sur Tarn, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête public sera également consultable sur un poste informatique à la mairie, uniquement sur rendez-vous.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Layrac sur Tarn à l'adresse suivante : www.layracsurtarn.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à layracsurtarn@gmail.com et consultables sur le site internet de la commune.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Layrac sur Tarn pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public et répondre aux demandes d'informations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 19 août 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 7 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9 heures à 12 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Layrac sur Tarn et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Layrac sur Tarn disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Layrac sur Tarn le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de Haute-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Layrac sur Tarn et sur le site Internet www.layracsurtarn.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.layracsurtarn.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès à la mairie de Layrac sur Tarn.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Layrac sur Tarn, le 22 juillet 2019

Le maire,

Thierry ASTRUC



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication par voie d'affichage le